

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT		X	Christian MOUNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Muriel BORRELY-DUBINI

Olivier VERDENAL

Aurore FRAISSE

Fabienne FAVRE

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur financier

Chargée de mission budgétaire CIAS

Assistante administrative à la Direction du CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26.09.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 02 octobre 2025 a été transmis le 26 septembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

la Secrétaire de Séance,
Brigitte BARLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DEL18189-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2025

Exécutoire le : 03 OCT. 2025

Publiée/Notifiée le : 07 OCT. 2025

Visée le : 03 OCT. 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'accompagnement « animation individuelle au domicile » service Accord'Age

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'Accord'Age accompagne des personnes âgées isolées dont la perte d'autonomie ne leur permet plus de fréquenter des associations de loisirs. En fonction des profils et pour leur permettre de retisser des liens sociaux, le service leur propose d'intégrer un groupe d'animation ou d'être mis en relation avec un bénévole.

Ces deux actions supposent que les personnes disposent d'une certaine santé cognitive. Or, les professionnels intervenant sur le territoire rencontrent des personnes isolées, en demande de lien social et atteintes de pathologie cognitive débutante. Ce public n'est plus en capacité de fréquenter une association de loisirs, mais pas encore adapté aux structures collectives de type accueil de jour.

Pour répondre à cette demande non couverte par l'offre gérontologique locale, Accord'Age propose de tester une nouvelle action : l'intervention hebdomadaire d'une animatrice au domicile de la personne pour des temps d'échanges et de loisirs afin de rompre l'isolement de la personne, de stimuler ses capacités relationnelles, de maintenir un lien avec la vie locale.

Dans la phase de test, les personnes sont uniquement orientées par l'Equipe Spécialisée Alzheimer du CIAS. L'intervention d'Accord'Age sera prévue pour une période de 6 mois renouvelable, sur tout le territoire de Grand Lac.

Lorsque l'état de santé ne permet plus une intervention adaptée et bénéfique pour la personne, le service alertera l'entourage et/ou les partenaires professionnels pour qu'une solution plus adaptée soit mise en place.

La poursuite et l'élargissement de cette action dépendra de l'évaluation de cette expérimentation, du niveau d'activité du service et de la disponibilité de son équipe. A ce titre, il dépendra aussi de l'obtention par le CIAS Grand Lac de l'appel à projet pour la création d'un Centre de Ressources Territorial. Le dossier déposé par le CIAS prévoit un temps d'animation supplémentaire pour développer cette action.

Afin de tester cette animation individuelle au domicile pour personnes âgées isolées avec troubles cognitifs débutants, il convient de créer une convention d'accompagnement ad hoc qui précise les objectifs, modalités, critères d'entrée et de sortie du dispositif.

Annexes :

- Convention d'accompagnement du service Accord'Age – Animation individuelle
- Avenant à la convention d'accompagnement du service Accord'Age – Animation individuelle

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver la convention d'accompagnement du service Accord'Age et son avenant, annexés à la présente délibération;

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et son avenant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'accompagnement du service Accord'Age et son annexe, annexés à la présente délibération
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et leur avenant

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

La Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

La Secrétaire de séance,
Brigitte BARLET



Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20251002-DELIB190-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025

Convention d'accompagnement Service Accord'Age

--- Animation individuelle au domicile ---

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 2 octobre 2025,

Ci-après désigné « **Le CIAS Grand Lac** » ou
« **Le service Accord'Age** »

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom
Adresse :
.....

Ci-après désigné(e) « **le bénéficiaire** »,

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom
Adresse :
.....
Relation avec le bénéficiaire :

Ci-après désigné(e) « **la personne de confiance** »,

SOMMAIRE

Convention d'accompagnement	p 2 (p 5 à signer)
Annexe n°1 : Contacts d'urgence	p 6 (à signer si renseigné)
Annexe n°2 : Données à caractère personnel	p 7 (p 8 à signer)
Annexe n°3 : Autorisation de prise de photos	p 9 (à signer si accepté)

Réservé au service

Copie remise le

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de fonctionnement du service Accord'Age et de préciser les droits et obligations qui régissent les relations entre les parties. Il fait office de règlement de fonctionnement.

Article 2 : Fonctionnement du service Accord'Age

Article 2.1 : Critères d'admission pour bénéficier d'une animation individuelle au domicile

L'animation individuelle d'Accord'Age s'adresse à des personnes retraitées de plus de 60 ans qui :

- résident à domicile de façon permanente sur le territoire de Grand Lac,
- vivent une situation d'isolement relationnel et souhaitent rencontrer d'autres personnes,
- sont en difficulté pour maintenir ou retisser des liens sociaux,
- sont en capacité de gérer leur rendez-vous (avec des outils ou appuis si besoin) et d'échanger de façon cohérente avec une autre personne.
- Ne fréquente pas un accueil de jour ou autre dispositif d'accueil collectif
- Bénéficie d'aides au domicile pour l'accompagner dans ses activités quotidiennes

Article 2.2 : Objectifs du service

Les accompagnements proposés par le service ont pour objectifs :

- d'aider les aînés isolés à retisser des liens sociaux et conviviaux,
- de valoriser leurs paroles et compétences,
- de contribuer au maintien de leur autonomie,
- d'alimenter leur sentiment d'appartenance au territoire,
- de participer à l'animation gérontologique du territoire.

Article 2.3 : Accompagnement proposé

Le service propose l'intervention régulière d'une animatrice au domicile de la personne pour des temps d'échanges et de loisirs.

Ces rencontres permettent d'apporter au bénéficiaire un lien social, un soutien moral, d'entretenir ses capacités relationnelles, de maintenir un lien avec la vie locale et le territoire. Les rencontres prennent la forme de temps de discussion, d'activités de loisirs variées, de petites promenades, ... autant d'activités qui sont adaptées aux souhaits et capacités de la personne, et tiennent compte des possibilités d'action du service.

L'intervention de l'animatrice est d'une durée d'environ 1 heure, selon un rythme hebdomadaire.

Axée sur le maintien du lien social, l'animatrice ne remplit pas le rôle d'une aide à domicile, d'une assistante administrative ni d'un service de transport accompagné.

Article 2.5 : Modalités d'entrée

L'entrée dans l'activité s'effectue sur la base :

- d'une orientation par l'Equipe Spécialisée Alzheimer
- avec l'accord de la personne, et d'une personne de confiance si elle est mobilisable
- d'une rencontre au domicile entre la personne, l'assistante de soin en gérontologie et une animatrice du service pour instruire sa demande,
- d'une décision prise par le service, après analyse de la demande, de la situation, souhaits et capacités de la personne.
- Un temps de tuilage est alors organisé avec l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

Si le service n'est pas en mesure d'intervenir immédiatement auprès de la personne, celle-ci est inscrite en liste d'attente.

Article 2.4 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée.

Exception faite des frais de loisirs lors des sorties accompagnées par l'animatrice (consommation dans un café, entrée d'une exposition, ...).

Article 3 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de 6 mois, reconductible**.

Elle est reconduite par voie d'avenant signé entre les parties.

Article 4 : Engagement des Parties

Article 4.1 : Engagements du service Accord'Age

Le service s'engage à :

- Veiller à la probité, la discrétion et la bienveillance de ses agents,
- Assurer un accompagnement régulier, adapté, de qualité, dans le respect de la vie privée et dans un esprit de non-jugement,
- Alerter la personne de confiance ou les services d'urgence en cas de situation inquiétante,
- En tant que de besoin, échanger avec la personne de confiance et/ou les services professionnels intervenant auprès du bénéficiaire pour faciliter son accompagnement

Le service Accord'Age appartient au CIAS Grand Lac. En fonction des situations et toujours dans l'intérêt du bénéficiaire, il peut être amené à échanger avec d'autres services du CIAS et/ou avec le service personnes âgées - personnes handicapées du Département.

Article 4.2 : Engagements du bénéficiaire et/ou de sa personne de confiance

Le bénéficiaire et/ou sa personne de confiance s'engage à :

- Informer le service en cas d'indisponibilité ou de difficultés particulières,
- Faire preuve de respect et de bienveillance dans ses relations avec le service.
- Ne pas demander à l'animatrice d'aide à la vie quotidienne (démarches administratives, aide aux courses, ...),

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 5 : Résiliation de la convention et modalités de sortie

La sortie du service et la résiliation de la convention qui en découle, peuvent être réalisées :

- à tout moment, par la personne ou sa personne de confiance, sur simple expression orale ou écrite effectuée auprès d'une animatrice du service
- par le service lui-même si une des situations suivantes est constatée :
 - o déménagement en dehors du territoire Grand Lac,
 - o installation dans un établissement d'hébergement (résidence seniors, EHPAD, ...),
 - o fréquentation d'un accueil de jour ou d'autre dispositif d'accueil collectif
 - o accentuation de la perte d'autonomie de la personne ne lui permettant plus d'échanger de façon cohérente avec une autre personne, de gérer ses rendez-vous malgré les outils et étayage mis en place
 - o comportement inadapté et peu respectueux vis à vis des agents du service.

En fonction des motifs de résiliation, le service échange au préalable avec le bénéficiaire, sa personne de confiance, et en tant que de besoin, les autres services professionnels intervenant auprès de lui.

La fin de l'accompagnement du bénéficiaire par le service est adaptée à chaque situation.

Article 6 : Responsabilité civile

Pour ses agents, le CIAS souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile et de dommages aux biens.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire également une assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le CIAS Grand Lac traite les données recueillies pour permettre d'organiser ses prestations, dont celles du service Accord'Age. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer ses droits, le bénéficiaire peut se reporter à l'annexe n°2.

Le CIAS Grand Lac ne procède à aucun démarchage téléphonique. Pour information, le bénéficiaire a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, en se rendant sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

Le bénéficiaire a également la possibilité de signer une autorisation pour la prise de photos pendant les activités réalisées avec le service (cf. annexe n°3).

Fait à, le,

Pour le bénéficiaire	Pour la personne de confiance	Pour le CIAS Grand Lac
Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Renaud BERETTI Président

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC	ANNEXE N°1
	CONTACT D'URGENCE ECHANGES AVEC LA PERSONNE DE CONFIANCE

Contact d'urgence

Le service Accord'Age accompagne des personnes retraitées isolées qui peuvent néanmoins disposer d'un réseau familial, amical ou professionnel.

Quand c'est le cas, il conseille au bénéficiaire de donner les coordonnées d'une personne de confiance, afin de pouvoir le contacter en cas d'urgence.

Personne pouvant être contactée en cas d'urgence

Nom : Prénom :

Relation avec le bénéficiaire :

Tel : Mail

Echanges avec les proches

Au fil du temps, le bénéficiaire peut voir sa situation personnelle et son état de santé évoluer, ce qui peut notamment fragiliser sa participation aux activités d'Accord'Age.

Le service en échange bien sûr avec le bénéficiaire. Mais pour l'accompagner au mieux, il peut également être utile qu'Accord'Age puisse aussi en discuter avec une personne de confiance.

Personne avec laquelle le service peut échanger sur la situation du bénéficiaire

☐ Même personne que le contact d'urgence

☐ Personne différente :

Nom : Prénom :

Relation avec le bénéficiaire :

Tel : Mail

Je soussigné/e,, donne mon accord pour le service Accord'Age échange en tant que de besoin avec le/les proches indiqués ci-dessus.

Fait à, le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

	ANNEXE N°2
	ACCORD'AGE CLAUDE DE CONSENTEMENT GESTION DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION

Afin d'utiliser les données vous concernant pour participer aux activités du service Accord'Age, nous vous prions de prendre connaissance de ce qui suit :

Nature des données à caractère personnel traitées :

Le service Accord'Age traite les coordonnées à caractère personnel suivantes : vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, coordonnées du référent, situation environnementale. Le service traite uniquement les données à caractère personnel que vous lui transmettez.

Responsable du traitement des données :

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Monsieur Renaud BERETTI Président du CIAS. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Finalités du traitement des données à caractère personnel :

Le service Accord'Age traite des données à caractère personnel pour l'organisation et le suivi de ses prestations. Les données collectées ne seront utilisées dans aucun autre but.

Destinataire des données :

Conformément à ce qui précède, le service Accord'Age du CIAS Grand Lac ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

Par ailleurs, le service Accord'Age peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire pour respecter les lois ou les réglementations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou pour défendre et/ou protéger les droits ou les biens des bénéficiaires du service.

Les données à caractère personnel collectées ne sont transmises ni à des pays tiers, hors UE ni à des organismes internationaux.

Mesures de sécurité :

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées, le service Accord'Age a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation des données.

Durée de conservation :

Vos données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 5 ans après résiliation de la convention. Une fois la durée de conservation dépassée, les données à caractère personnel seront détruites, sous réserve de l'application d'obligation ou d'autres lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de faille de sécurité :

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Délégué de la Protection des données.

Consentement :

La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise le service Accord'Age à :

- Traiter ses données à caractère personnel *
OUI ☐ **NON ☐**
- Utiliser ses informations personnelles dans le cadre de relations par mail ou SMS avec les autres services du CIAS Grand Lac.
OUI ☐ **NON ☐**

Merci de cocher ou entourer vos réponses

** Si vous donnez votre consentement (OUI), les informations vous concernant seront conservées dans votre dossier d'inscription.*

Si vous refusez de donner votre consentement (NON), nous serons dans l'impossibilité de traiter votre demande d'inscription au service Accord'Age.

Date :

Nom et prénom du bénéficiaire :

Signature :

 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC	ANNEXE N°3
	AUTORISATION DE REALISER DES PHOTOS ET DE FILMER

Je soussigné(e) :

Autorise le CIAS Grand Lac et Grand Lac à effectuer des prises de vue pouvant être exploitées gratuitement pour illustrer leurs supports de communication papier et/ou web, lors des activités et manifestations organisées par Accord'Age ou auxquelles Accord'Age participe, expositions au sein des établissements gérés par le CIAS ou par les communes Grand Lac ou encore par toutes structures partenaires ou médias.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de mon engagement auprès du service Accord'Age et pour une utilisation sur tous les supports de communication du CIAS Grand Lac et de Grand lac : campagne d'affichage extérieur, plaquettes et flyers, gazette du service, magazine trimestriel, rapport d'activités, site internet, annonces et communication autour des événements organisés par le CIAS Grand Lac (Mois Bleu, ...).

Je dégage le CIAS Grand Lac et Grand Lac de toute responsabilité d'une utilisation de ces images par des tiers non habilités.

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit et sans contrepartie financière.

Fait à, le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Avenant à la convention d'accompagnement Service Accord'Age

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 2 octobre 2025,

Ci-après désigné « **Le CIAS Grand Lac** » ou
« **Le service Accord'Age** »

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom
Adresse :
.....

Ci-après désigné(e) « **le bénéficiaire** »,

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom
Adresse :
.....
Relation avec le bénéficiaire :

Ci-après désigné(e) « **la personne de confiance** »,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de renouveler la convention d'accompagnement du service Accord'Age auprès du bénéficiaire pour une période de 6 mois, à compter de sa date de signature.

Article 2 : Respect de la convention initiale

Les autres clauses de la convention d'accompagnement demeurent inchangées.

Fait à, le,

Pour le bénéficiaire	Pour la personne de confiance	Pour le CIAS Grand Lac
Prénom et Nom : Signature :	Prénom et Nom : Signature :	Renaud BERETTI Président

Acte à classer

DELIB190

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-03T09-16-02.01 (MI264267630)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20251002-DELIB190-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention d'accompagnement " animation individuelle
au domicile " service Accord 'Age"**Date de décision :** 02/10/2025**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.1. Contrats de partenariat**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [Conseil 2025-10-02 Page de garde.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[2 DELIB Convention
individuel Accord'Age.PDF](#)**Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[2-1 Convention animation
individuelle AA.PDF](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[2-2 Avenant convention
AA.PDF](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **03/10/25 à 09:16**Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)****Transmis**Date **03/10/25 à 09:16**Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)****Accusé de réception**Date **03/10/25 à 09:19**